



**ARRETE PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT D'UN VEHICULE
N° 2023-083**

Le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de monsieur KINGUE Charles en date du 10 octobre 2023, qui souhaite une autorisation de stationnement, en occupant temporairement le domaine public au 8 rue du Puits Grès ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'intervention ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 11 au 12 octobre 2023, monsieur KINGUE Charles stationnera un véhicule type 11 m³ au niveau du 8 rue du puits Grès.

Article 2 : Cela entraine les dispositions suivantes :

- stationnement : Emplacements de stationnements réservés pour le camion de déménagement au niveau du 8 rue du Puits Grès ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur KINGUE Charles occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 10 octobre 2023.

Le Maire,

Raouf SAADA

